Réunion des États parties

Distr. générale
29 mars 2019
Français
Original : anglais

Vingt-neuvième Réunion
New York, 17-19 juin 2019
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2017-2018 et états financiers du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2018

(Présenté par le Tribunal)

1. BDO AG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft (ci-après, le « commissaire aux comptes ») a vérifié les états financiers du Tribunal international du droit de la mer pour l'exercice allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 en janvier et février 2019, et présenté son rapport le 15 février 2019 (voir annexe 1). Il a également vérifié certains aspects des procédures opérationnelles du Tribunal, ainsi qu'il est indiqué dans la lettre de mission du 3 novembre 2016 signée par le Greffier du Tribunal.

2. Il ressort du rapport que le commissaire aux comptes était d'avis que, dans l'ensemble, les états financiers donnaient une image fidèle de l'actif net, de la situation financière et du résultat des opérations du Tribunal et qu'ils avaient été établis conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

3. L'article 12.8 du Règlement financier dispose que « le Tribunal examine les états financiers et les rapports du commissaire aux comptes et les transmet à la Réunion des États parties, en y joignant les observations qu'il juge appropriées ».

* SPLOS/29/L.1

19-05294 (F) 230419 250419

Merci de recycler

Annexe 1

Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2017-2018, et états financiers du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2018

Table des matières

Chapitre		*Page*
I.	Mission	3
II.	Objet, nature et étendue de la vérification	3
	A . Objet de la vérification	3
	B. Nature et étendue de la vérification	4
III.	Constatations et explications relatives aux écritures comptables	5
	A. Régularité des comptes	5
	B. Conclusions générales sur les états financiers	6
IV.	Constatations faites à l'issue de la vérification élargie	6
V.	Rapport du commissaire aux comptes	7
Appendices		
I.	États financiers du Tribunal international du droit de la mer	9
	État des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018	9
	État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2018	10
	État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal 2017-2018	11
	Notes relatives aux états financiers de l'exercice biennal allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018	12
II.	Rapport financier pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018	19
III.	Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2017-2018, état au 31 décembre 2018	23
IV.	État des contributions versées au Tribunal international du droit de la mer au cours de la période 1996-2018	25
V.	Rapports sur la gestion des dotations accordées au Tribunal international du droit de la mer	32
	A. Fonds de la Nippon Foundation pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018	32
	B. Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018	33
VI.	Procédures de vérification des comptes et résultats de la vérification élargie	34

Note : L'arrondissement des chiffres est à l'origine de légères divergences entre les chiffres figurant dans les tableaux et dans les renvois et les chiffres effectifs (unités monétaires, pourcentages, etc.).

I. Mission

À la vingt-sixième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue du 20 au 24 juin 2016, nous avons été nommés commissaires aux comptes du Tribunal international du droit de la mer (Hambourg) pour l'exercice allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018. Le Greffier du Tribunal nous a ensuite chargés de vérifier les états financiers du Tribunal pour ledit exercice, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

Conformément à l'article 321, paragraphe 4 a), du Code de commerce allemand, nous certifions avoir procédé à la vérification des états financiers dans le respect des exigences d'indépendance applicables.

Le présent rapport est destiné au seul usage du Tribunal.

Nous avons établi le présent rapport en conformité avec les normes allemandes de vérification des états financiers généralement reconnues qui ont été publiées par l'Institut allemand des experts comptables.

L'accomplissement de notre mission et l'exercice de nos responsabilités – cela vaut également à l'égard de tiers – est réglé par les conditions particulières du commissaire aux comptes et les conditions générales des experts-comptables et cabinets d'experts-comptables, telles que modifiées le 1er janvier 2017 (voir SPLOS/192, annexe I, appendice VI).

II. Objet, nature et étendue de la vérification

A. Objet de la vérification

L'objet de notre mission était de vérifier si les comptes et les états financiers, comprenant l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds, l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds, l'état des flux de trésorerie, et les notes relatives aux états financiers, avaient été établis en conformité avec le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal.

Les comptes et les renseignements qui nous ont été communiqués l'ont été sous la responsabilité des représentants légaux du Tribunal. Notre mission était de procéder à la vérification de ces documents et renseignements.

L'objet de notre mission a été étendu à la vérification de certains aspects des opérations de gestion accomplies pendant l'exercice allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, comme l'avait demandé le Tribunal. En conséquence, notre mission a couvert les questions suivantes :

a) Les dépenses engagées pendant l'exercice considéré correspondent-elles aux crédits approuvés par la Réunion des États parties ?

b) Les dépenses engagées ont-elles été dûment autorisées par la partie désignée à cet effet dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal ?

c) Les fonctionnaires et les personnes rémunérées par le Tribunal ont-ils été recrutés ou engagés selon les procédures prévues dans le Règlement du Tribunal et le Statut et le Règlement du personnel du Tribunal ?

d) Les biens et services ont-ils été acquis dans le respect des procédures prévues dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal ?

e) Les biens et services acquis l'ont-ils été dans les limites du budget approuvé, ont-ils été correctement consignés et étaient-ils non excessifs au regard de la situation du Tribunal et de ses fonctions ?

f) Les contributions versées au Tribunal par la Nippon Foundation et le Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer, qui ont été déposées sur des comptes de fiducie distincts, ont-elles été gérées conformément aux mandats et mémorandums d'accord pertinents ?

B. Nature et étendue de la vérification

Nous avons mené notre vérification conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal et aux normes allemandes de vérification des états financiers généralement reconnues qui sont publiées par l'Institut allemand des experts comptables. Ces normes nous imposent de planifier et d'exécuter notre vérification de façon à être raisonnablement certains de détecter les inexactitudes substantielles affectant la présentation de l'actif net, de la situation financière et du résultat des opérations de l'organisation dans les états financiers.

Notre méthode de vérification axée sur le risque, qui est conforme aux normes comptables internationales, repose sur l'élaboration d'une stratégie d'audit. L'analyse des risques effectuée à cet effet implique l'évaluation de la situation du Tribunal, des risques liés aux opérations et au contexte d'ensemble et du système de contrôle comptable interne du Tribunal.

Pour évaluer le risque d'inexactitudes substantielles dans les états financiers, nous avons recensé et analysé les risques au niveau des états financiers et au niveau des assertions. De plus, nous avons classé ces risques par catégories, tout en mettant en évidence les risques significatifs exigeant une attention particulière durant la vérification et les risques pour lesquels les procédures de corroboration ne permettent pas à elles seules d'obtenir les justificatifs nécessaires. Selon les normes d'audit, font également partie des risques substantiels le fait que l'administration passe outre les contrôles internes et la fraude dans la constatation des produits.

À la lumière de notre évaluation des risques, nous avons déterminé les principaux domaines et critères de vérification (assertions contenues dans les états financiers), ainsi que les domaines de vérification clés, et mis au point des programmes de vérification. La nature et l'étendue des diverses procédures de vérification ont été décrites en détail dans les programmes de vérification.

Les procédures utilisées pour obtenir les justificatifs nécessaires comprennent des tests des contrôles internes, des procédures de corroboration analytiques et des tests sur les opérations (par exemple, d'autres procédures de corroboration).

Les principaux domaines de vérification étaient les suivants :

- Procédure de clôture des états financiers ;

- Conception, instauration et efficacité des contrôles internes dans les procédures relatives aux contributions et aux dépenses ;
- Encaisse et dépôts à terme ;
- Contributions à recevoir des États parties ;
- Contributions reçues par anticipation ;
- Restitution des économies des années précédentes ;
- Engagements de l'exercice en cours ;
- Principaux postes de dépenses.

Afin de vérifier les contrôles comptables internes utilisés pour établir les rapports financiers du Tribunal pour l'exercice considéré, nous avons tout d'abord analysé la mise au point et l'application des mécanismes en question. Nous avons ensuite testé certains de ces contrôles internes en fonction des domaines de vérification clés mis en évidence au stade de planification de l'audit.

Les enseignements tirés de l'évaluation du système de contrôle comptable interne ont permis d'évaluer les risques d'inexactitudes substantielles dans les états financiers et de déterminer la nature, l'étendue et le calendrier des procédures analytiques et des tests sur les opérations pour chaque domaine et critère de vérification.

Nous avons procédé par échantillonnage aussi bien pour tester les contrôles du système de contrôle comptable interne que pour effectuer des tests sur les opérations. La sélection des échantillons s'est faite en fonction des enseignements tirés de l'évaluation du système de contrôle comptable interne et de notre analyse de la nature et de l'étendue des opérations.

Dans le cadre des tests sur les opérations, nous avons reçu confirmation des soldes bancaires ou relevés de compte de toutes les banques auprès desquelles le Tribunal a des comptes.

Notre mission de vérification s'est déroulée en mai 2018 (vérification intérimaire) et en février 2019, jusqu'au 15 février.

Le Greffier nous a communiqué tous les éclaircissements et justificatifs que nous lui avons demandés et, dans une lettre de déclaration datée du 15 février 2019, a certifié le caractère exhaustif des renseignements qui nous ont été communiqués ainsi que celui des écritures comptables et des états financiers.

III. Constatations et explications relatives aux écritures comptables

A. Régularité des comptes

Les états financiers vérifiés pour l'exercice allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 sont annexés au présent rapport (voir appendice I). Au vu des constatations effectuées, notre opinion est que les états financiers ont été établis en conformité avec le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal.

L'état des recettes et des dépenses, la variation des réserves et du solde des fonds, l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds et l'état des flux de trésorerie ont été dûment établis au moyen des livres comptables et des autres documents vérifiés. Les sommes figurant au bilan d'ouverture ont été soigneusement reportées des états financiers de l'exercice précédent. Les règles de comptabilisation, de présentation et d'évaluation applicables au Tribunal ont été respectées. Les notes relatives aux états financiers comportent toutes les informations et explications requises ainsi que des informations supplémentaires.

B. Conclusion générale sur les états financiers

Bases d'évaluation pertinentes

Les règles comptables et les méthodes d'évaluation sont présentées dans les notes relatives aux états financiers (voir appendice I).

D'après notre examen, les principes comptables utilisés par le Tribunal ont été appliqués comme ils l'avaient été lors de l'exercice précédent.

Nous attirons ci-après l'attention sur les principes comptables et les méthodes d'évaluation qui nous semblent importants.

Nous tenons à faire observer que – comme pour les exercices précédents – les dépenses sont comptabilisées sur la base des droits constatés, sauf celles afférentes aux émoluments du personnel et aux droits à pension acquis par les juges du Tribunal, qui le sont en fonction des décaissements. Par conséquent, aucune provision n'est prévue pour le passif futur lié aux primes de rapatriement, aux jours de congé annuel accumulés, aux congés de compensation et aux pensions des juges dans les états financiers du Tribunal, comme il est expliqué dans les notes relatives aux états financiers (voir appendice I). Le passif éventuel lié aux jours de congé annuel accumulés et aux primes de rapatriement figure comme passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers. Le passif éventuel lié au régime de pension des juges ne figure pas dans les notes relatives aux états financiers car il n'a pas encore été effectué de calcul actuariel des engagements qui découleraient de ce régime.

Constatations concernant la conclusion générale sur les états financiers

À l'issue de la vérification, notre opinion est que, dans l'ensemble, les états financiers donnent une image fidèle de l'actif net, de la situation financière et du résultat des opérations du Tribunal et qu'ils ont été établis conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

IV. Constatations faites à l'issue de la vérification élargie

L'examen des procédures de gestion, y compris concernant l'administration du Fonds de la Nippon Foundation et du Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer n'a donné lieu à aucune réserve. Nous renvoyons à nos procédures de vérification et aux explications qui figurent à l'appendice VI.

V. Rapport du commissaire aux comptes

À l'intention du Tribunal international du droit de la mer

Nous avons vérifié les états financiers du Tribunal international du droit de la mer (Hambourg) joints au présent rapport, qui comprennent l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds, l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds, l'état des flux de trésorerie et les notes relatives aux états financiers pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Responsabilité de l'administration en ce qui concerne les états financiers

L'administration a la responsabilité d'établir les états financiers conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal international du droit de la mer, ainsi que de procéder aux contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour produire des états financiers exempts de toute inexactitude substantielle, qu'elle résulte d'une fraude ou d'une erreur.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité à nous est d'exprimer une opinion sur les états financiers. Nous avons mené notre vérification des états financiers conformément aux normes allemandes de vérification des états financiers généralement reconnues qui sont publiées par l'Institut allemand des experts comptables. Ces normes nous imposent de nous conformer aux règles de déontologie et de planifier et d'exécuter notre vérification de façon à être raisonnablement certains que les états financiers sont exempts d'inexactitudes substantielles.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres renseignements figurant dans les états financiers. Le choix des procédures appartient au vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes substantielles, que résultent de fraudes ou d'erreurs. Lorsqu'il évalue ce risque, le vérificateur prend en compte le système de contrôle interne appliqué pour l'établissement des états financiers, afin de définir des procédures de vérification appropriées en la circonstance et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité considérée. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle fonder la présente opinion.

Opinion

Notre opinion est que les états financiers du Tribunal international du droit de la mer pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

Principes comptables et restrictions applicables à la divulgation et à l'utilisation

Sans modifier en rien notre opinion, nous appelons l'attention sur les articles du Règlement financier et des Règles de gestion financière du Tribunal qui décrivent la

méthode comptable appliquée. Les états financiers sont établis pour être conformes auxdites règles financières. Il en résulte qu'ils peuvent ne pas servir à d'autres fins.

Restriction de la diffusion et limitation de la responsabilité

Notre rapport est destiné au seul usage du Tribunal et de la Réunion des États parties à la Convention. Il ne saurait donc être utilisé à d'autres fins ou communiqué à d'autres parties sans notre consentement préalable.

Nous avons établi le présent rapport en nous fondant exclusivement sur la lettre de mission du Tribunal. Les services accomplis pour le Tribunal dans le cadre de cette mission sont régis par les conditions particulières pour BDO AG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft et les conditions générales de mission des experts-comptables et cabinets d'experts-comptables allemands, datées du 1er janvier 2017.

Lübeck, le 15 février 2019

BDO
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

(*Signé*) (Lüthje)
Wirtschaftsprüferin
(expert-comptable)

(*Signé*) (Wißmann)
Wirtschaftsprüferin
(expert-comptable)

Appendice I

États financiers du Tribunal international du droit de la mer

État des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018

	Note	*2017-2018 (en euros)*	*2015-2016 (en euros)*
Recettes			
Contributions mises en recouvrement (appendice I)	3	21 119 904	18 814 162
Recettes accessoires			
Economies réalisées par l'annulation d'engagements contractés lors d'exercices précédents		27 514	41 977
Gains et pertes de change		(2 918)	(15 157)
Recettes diverses		57	12 176
Intérêts créditeurs		1 244	2 401
Montant total		**21 145 801**	**18 855 559**
Dépenses	4		
Montant total des dépenses et engagements (appendice II)		(18 105 109)	(18 662 719)
Excédent des recettes sur les dépenses		**3 040 692**	**192 840**
Excédent final des recettes sur les dépenses		**3 040 692**	**192 840**
Fluctuation des réserves			
Montant restitué aux États parties		–	(1 837 669)
Augmentation du Fonds de roulement		–	-
Fluctuations totales des réserves		**3 040 692**	**(1 644 829)**
Soldes des fonds en début d'exercice		3 339 493	4 984 322
Solde des fonds au 31 décembre 2018		**6 380 185**	**3 339 493**

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2018

	Note	*31 déc. 2018 (en euros)*	*31 déc. 2016 (en euros)*
Actif			
Encaisse et dépôts à terme		8 272 322	6 829 040
Contributions à recevoir des États parties		1 244 356	1 011 197
Remboursements de taxes		77 760	49 999
Comptes débiteurs – divers		83 146	76 005
Charges constatées d'avance		69 361	26 180
Total de l'actif		**9 746 945**	**7 992 421**
Passif	7		
Contributions perçues d'avance		2 963 996	2 436 580
Restitution des économies réalisées les années précédentes		17 058	1 850 161
Restitution des prélèvements des contributions du personnel		0	0
Engagements au titre de l'exercice en cours		384 027	336 044
Compte spécial des contributions du personnel		37	41
Comptes créditeurs		1 642	30 102
Total du passif		**3 366 760**	**4 652 928**
Actif net		**6 380 185**	**3 339 493**
Réserves et soldes des fonds	8		
Fonds de roulement		1 309 132	1 309 132
Gains de l'exercice précédent – réserve		2 030 361	1 837 521
Excédent des recettes sur les dépenses		3 040 692	192 840
Total des réserves et des soldes des fonds		**6 380 185**	**3 339 493**
Total des réserves		**6 380 185**	**3 339 493**

État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal 2017-2018

	2017-2018 (en euros)	*2015-2016 (en euros)*
Flux de trésorerie imputables aux activités opérationnelles		
Excédent (déficit) net des recettes sur les dépenses	3 040 692	192 840
(Augmentation) diminution – contributions à recevoir	(233 159)	467 852
(Augmentation) diminution – remboursements de taxes	(27 761)	101 791
(Augmentation) diminution – autres comptes débiteurs	(7 141)	72 165
(Augmentation) diminution – charges constatées d'avance	(43 181)	(13 111)
Augmentation (diminution) – engagements au titre de l'exercice en cours	47 983	(76 602)
Augmentation (diminution) – contributions perçues d'avance	527 416	927 844
Augmentation (diminution) – comptes créditeurs	(28 460)	30 102
Moins : intérêts perçus	(1 244)	(2 401)
Encaisse nette imputable aux activités opérationnelles	**3 275 145**	**1 700 480**
Flux de trésorerie imputables aux activités de placement et de financement		
Plus : intérêts perçus	1 244	2 401
Encaisse nette imputable aux activités opérationnelles, de placement et de financement	**1 702 881**	**347 333**
Flux de trésorerie imputables à d'autres sources		
Augmentation (diminution) – fonds de roulement	–	–
Augmentation (diminution) – réserve constituée par les gains de l'exercice précédent	–	(1 837 669)
Augmentation (diminution) – reversement des économies des exercices précédents	(1 833 107)	1 307 774
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts	**1 443 282**	**1 172 986**
Encaisse et dépôts à terme au début de l'exercice	**6 829 040**	**5 656 054**
Encaisse et dépôts à terme à la fin d'exercice	**8 272 322**	**6 829 040**

Notes relatives aux états financiers de l'exercice biennal allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018

Note 1
Exposé des objectifs et des activités du Tribunal

Le Tribunal international du droit de la mer est une instance judiciaire internationale créée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour connaître de différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention. Le Tribunal, qui est entré en activité en 1996, est ouvert aux États parties à la Convention et, dans certains cas, à des entités autres que ces derniers (organisations internationales et personnes physiques ou morales). Il a compétence pour connaître de tous les différends qui lui sont soumis conformément à la Convention. Il est également compétent pour examiner toute question expressément visée dans tout autre accord lui conférant compétence. Le Tribunal est composé de 21 membres indépendants élus par les États parties à la Convention et il est assisté par un Greffe qui compte 38 fonctionnaires.

Note 2
Récapitulation des principales conventions comptables

Le 12 juin 2003, la treizième Réunion des États parties a adopté le Règlement financier du Tribunal qui a pris effet au 1er janvier 2004 et s'est appliqué à l'exercice financier 2005-2006 et aux exercices financiers suivants (SPLOS/100). Conformément à l'article 10.1 a) de son Règlement financier, le Tribunal a adopté en 2004 ses Règles de gestion financière. En 2004, la quatorzième Réunion des États parties a pris note de ces Règles, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2005.

Exercice

Conformément à l'article 2 du Règlement financier, l'exercice comprend deux années civiles consécutives, qui, dans le présent rapport, vont du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Monnaie de compte

Conformément à l'article 11.2 du Règlement financier, les comptes du Tribunal sont libellés en euros.

Transactions en devises

Les transactions en devises autres que l'euro sont converties en euros sur la base des taux de change utilisés pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies, excepté les contributions mises en recouvrement qui sont versées en dollars des États-Unis. Conformément à la règle de gestion financière 105.2, les contributions versées en dollars sont converties en euros au taux de change le plus favorable que le Tribunal peut obtenir à la date du paiement.

Les différences dues aux fluctuations de change qui peuvent survenir entre la date à laquelle le montant a été comptabilisé et celle où la transaction a abouti, apparaissent en tant que gains ou pertes de change dans l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds.

Les éléments d'actif et de passif libellés dans des monnaies autres que l'euro sont réévalués en fin d'exercice sur la base des taux de change en vigueur pour les

opérations de l'Organisation des Nations Unies. Toute différence résultant de cette réévaluation est passée en écriture comme gain ou perte de change dans l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds.

Recettes

Les recettes correspondent aux contributions mises en recouvrement auprès des États parties. Les contributions se rapportant à l'exercice biennal sont dues à hauteur de 50 % la première année et de 50 % la deuxième année. Toutes les autres recettes du Tribunal sont considérées comme recettes accessoires et versées aux ressources générales (voir la note 3).

Dépenses

Toutes les dépenses du Tribunal sont imputées aux crédits ouverts aux postes budgétaires correspondants.

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité en droits constatés, sauf pour celles afférentes aux émoluments du personnel, qui le sont en fonction des décaissements. Par conséquent, aucune provision n'est prévue pour le passif futur lié aux primes de rapatriement, aux jours de congé annuel accumulés et aux prestations de pension des membres du Tribunal (voir la note 5).

Actif et passif

Tous les fonds reçus, y compris ceux qui relèvent d'arrangements relatifs à des comptes spéciaux, sont déposés sur les comptes bancaires du Tribunal et comptabilisés comme encaisse. Les immobilisations (notamment le matériel informatique et les logiciels) ne sont pas comprises dans l'actif mais imputées aux crédits ouverts au moment de l'acquisition. Un inventaire séparé des immobilisations est tenu à des fins de contrôle. Les éléments d'actif sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les éléments de passif sont comptabilisés sur la base de leur valeur de remboursement.

Fonds de roulement

En 1998, la huitième Réunion des États parties a autorisé la constitution d'un fonds de roulement pour assurer la continuité des activités en cas de déficit temporaire de trésorerie et mettre à la disposition du Tribunal les moyens nécessaires pour examiner les affaires qui lui sont soumises, en particulier celles qui doivent faire l'objet d'une procédure urgente (voir SPLOS/70).

Le montant du fonds de roulement actuellement à la disposition du Tribunal s'élève à 542 118 euros. Ce montant est issu de la conversion de 650 000 dollars des États-Unis opérée en novembre 2005 conformément au Règlement financier du Tribunal. Il représente 2,57 % du budget approuvé du Tribunal pour 2017-2018.

Outre les 542 118 euros mentionnés ci-dessus, la douzième Réunion des États parties, qui s'est tenue en 2002, a approuvé à titre exceptionnel le versement au fonds de roulement du Tribunal d'un montant de 500 000 dollars des États-Unis (il s'agit d'une partie des crédits non utilisés durant la période 2001) afin de mettre à la disposition du Tribunal les moyens financiers nécessaires en cas de déficit temporaire de trésorerie, pour lui permettre d'examiner les affaires qui lui sont soumises si les dépenses y afférentes ne peuvent être couvertes au titre des dépenses relatives aux affaires ou au moyen de virements entre chapitres du budget (SPLOS/89). En

novembre 2005, ces 500 000 dollars ont été convertis en euros. Le produit de cette conversion, réalisée conformément au Règlement financier du Tribunal, s'est élevé à 417 014 euros.

En juin 2014, à leur vingt-quatrième réunion, les États parties ont décidé, à titre exceptionnel, qu'un montant de 350 000 euros provenant de l'excédent de l'exercice 2011-2012 serait transféré au fonds de roulement « pour couvrir les dépenses afférentes aux affaires lorsque les crédits ouverts à cet effet n'y suffi[raient] pas » (SPLOS/275).

Compte tenu de ce qui précède, le fonds de roulement total s'établit actuellement à 1 309 132 euros, dont 767 014 euros peuvent servir à couvrir des dépenses afférentes aux affaires.

Note 3
Recettes

Pour l'exercice 2017-2018, le total des recettes du Tribunal s'établit à 21 145 801 euros.

Sur ce montant, 21 119 904 euros correspondent aux contributions mises en recouvrement versées par 168 États parties (y compris l'Union européenne).

Le total des recettes tient également compte des éléments suivants :

a) Un montant de 1 244 euros correspondant aux intérêts perçus sur les comptes de dépôt ;

b) Un montant de 27 514 euros correspondant à des fonds non utilisés imputables à l'annulation d'engagements portant sur les exercices précédents ;

c) Une perte nette de 2 918 euros au titre des gains ou pertes de change résultant des transactions en devises et des réévaluations des soldes des comptes en devises ;

d) Un montant net de 57 euros de recettes accessoires, qui comprend des remboursements provenant des fournisseurs de gaz et d'eau, la vente des anciens ordinateurs portables du Tribunal, la vente de cravates et stylos du Tribunal, et la taxe sur la valeur ajoutée non remboursable (taxe d'une valeur inférieure à 25 euros).

Note 4
Dépenses

Le budget de l'exercice financier 2017-2018, d'un montant de 21 119 900 euros, a été approuvé par la vingt-sixième Réunion des États parties en juin 2016 (SPLOS/301).

Les prévisions budgétaires concernant les traitements des fonctionnaires et les indemnités des juges étaient fondées sur un taux de change dollar/euro de 0,895 en vigueur en mars 2016. À la fin de l'exercice, le taux de change entre le dollar et l'euro était de 0,876, ce qui représente une appréciation de 2,17 % de l'euro par rapport au dollar. Cela n'a pas eu d'effet majeur sur les dépenses du Tribunal car la plupart d'entre elles sont libellées en euros et la rémunération des juges ainsi que les traitements des fonctionnaires sont soumis à un mécanisme d'ajustement qui a pour effet d'absorber dans une large mesure les fluctuations du dollar des États-Unis par rapport à l'euro. Toutefois, les crédits approuvés pour le régime des pensions des

juges et l'indemnité de représentation ont été calculés en utilisant le dollar comme monnaie de référence.

Les dépenses ont été inférieures aux prévisions au titre de deux chapitres du budget, « Dépenses renouvelables », à la partie A, et « Dépenses afférentes aux affaires », à la partie C.

Le chapitre 2 (Régime des pensions des juges) de la partie A affiche des économies d'un montant de 414 276 euros, ce qui correspond à un taux d'exécution de 77,7 %. Ces économies résultent principalement du fait que le budget approuvé prévoyait le service des pensions de six juges sur une période de 15 mois alors qu'en réalité seulement quatre juges sont partis à la retraite en septembre 2017.

Le chapitre 3 (Dépenses de personnel) de la partie A affiche des économies d'un montant de 499 669 euros, ce qui correspond à un taux d'exécution de 93,6 %. Ces économies concernent principalement les rubriques « Postes permanents » et « Dépenses communes de personnel » et résulte des vacances de postes au Greffe au cours de l'exercice considéré.

La partie C (Dépenses afférentes aux affaires) affiche un solde de 1 875 668 euros, qui correspond à un taux d'exécution de 44,9 %. En plus des crédits ouverts au titre des Affaires n°s 23 et 25, l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir l'examen de deux procédures urgentes a été approuvée pour l'exercice 2017-2018 ; le crédit approuvé par procédure urgente se montait à 739 250 euros. Aucune affaire urgente n'a été soumise au Tribunal au cours de l'exercice considéré, ce qui explique pour l'essentiel les économies réalisées au titre de cette partie du budget.

Au total, un montant de 18 105 109 euros a été imputé aux crédits ouverts pour l'exercice 2017-2018, ce qui représente des économies de 3 014 791 euros et un taux d'exécution du budget de 85,7 %. Il convient de noter que le taux d'exécution des parties A (Dépenses renouvelables) et B (Dépenses non renouvelables), considérées conjointement sans la partie C (Dépenses afférentes aux affaires), est de 93,6 %.

Note 5
Passif éventuel

Le passif éventuel net correspondant aux prestations dues au personnel s'établissait à 478 709 euros au 31 décembre 2018, montant qui se décomposait comme suit :

Passif éventuel	*Montant (en euros)*
Jours de congés accumulés	249 564
Primes de rapatriement	229 145
Total	**478 709**

Toutes les dépenses correspondantes sont imputées aux crédits ouverts au budget de l'exercice au cours duquel les prestations sont versées. Les états financiers contiennent un état de tous les engagements concernant les exercices futurs qui seront imputés en premier aux crédits correspondants lorsque ceux-ci auront été approuvés par la Réunion des États parties. Conformément au Statut et au Règlement du personnel du Tribunal, le passif éventuel indiqué ci-dessus est calculé sur la base de la rémunération nette.

À ce passif éventuel susmentionné, il faut ajouter celui correspondant aux pensions de retraite des membres élus du Tribunal. Toutefois, les pensions sont imputées aux crédits ouverts pour l'exercice au cours duquel elles sont servies.

Note 6
Comptes débiteurs

Comme indiqué ci-dessous, le total des contributions à recevoir des États parties au 31 décembre 2018 se monte à 1 244 356 euros. Les arriérés de contributions pour l'exercice 2017-2018 totalisent 965 522 euros.

Le Tribunal a poursuivi ses efforts pour recouvrer les arriérés de contributions, ce qui s'est traduit par une diminution desdits arriérés par rapport aux exercices 1996-1997 à 2015-2016. Le montant des arriérés de contributions pour les exercices financiers 1996-1997 à 2015-2016 se chiffre actuellement à 278 834 euros, soit 732 363 euros de moins qu'au 31 décembre 2016, où il était de 1 011 197 euros.

Année de mise en recouvrement	*Montant au 31 décembre 2018 (en euros)*	*Montant au 31 décembre 2016 (en euros)*
1996-1997	5 780	5 780
1998	1 410	1 410
1999	1 910	1 910
2000	6 049	6 049
2001	6 958	6 958
2002	6 683	7 192
2003	4 498	4 883
2004	3 987	4 135
2005	8 359	8 359
2006	10 277	10 277
2007	11 835	13 209
2008	12 287	13 993
2009	12 859	14 898
2010	14 415	20 143
2011	18 086	29 027
2012	19 460	35 510
2013	22 157	50 442
2014	28 559	62 736
2015	40 229	73 179
2016	43 036	641 107
2017	85 722	
2018	879 800	
Total	**1 244 356**	**1 011 197**

Les remboursements de taxes, soit 77 760 euros, représentent essentiellement des remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée.

Dans les comptes débiteurs au titre d'autres rubriques, qui se montent à 83 146 euros, figurent les avances sur l'indemnité pour frais d'études (23 312 euros), les avances sur salaires (4 419 euros), les avances sur congé dans les foyers (13 695 euros), les autres montants dus par les autorités allemandes au titre de l'Accord sur l'utilisation des locaux (32 968 euros) et certaines charges diverses (8 752 euros).

Les charges payées d'avance, d'un montant de 69 361 euros, représentent les paiements effectués vers la fin de l'année 2018 qui se rapportent au budget 2019-2020 du Tribunal. En conséquence, ces dépenses seront déduites des ressources prévues au budget 2019-2020 en janvier 2019 et retirées des sommes à recevoir.

Note 7
Passif

Au 31 décembre 2018, le passif du Tribunal comprenait :

a) Les contributions versées d'avance par les États parties pour l'exercice 2019-2020 (2 963 996 euros) ;

b) Les économies réalisées durant l'exercice financier 2005-2006, soit 1 603 euros, somme qui sera restituée aux États parties concernés une fois que ceux-ci auront versé l'intégralité de leurs contributions pour l'exercice 2005-2006 (SPLOS/180) ;

c) Les économies réalisées durant l'exercice 2007-2008, soit 3 746 euros, somme qui sera restituées aux États parties concernés une fois que ceux-ci auront versé l'intégralité de leurs contributions pour l'exercice 2007-2008 (SPLOS/203 et SPLOS/217) ;

d) Les économies réalisées durant l'exercice 2009-2010, soit 3 302 euros, somme qui sera restituée aux États parties concernés une fois que ceux-ci auront versé l'intégralité de leurs contributions pour l'exercice 2009-2010 (SPLOS/250) ;

e) Les économies réalisées durant l'exercice 2011-2012, soit 1 053 euros, somme qui sera restituée et déduite des contributions des États parties au budget de 2015 (SPLOS/275) ;

f) Les économies réalisées durant l'exercice 2013-2014, soit 7 354 euros, somme qui a été restituée et déduite des contributions des États parties au budget de 2017 (SPLOS/275) ;

g) Les engagements contractés au titre de l'achat de biens et de services pendant l'exercice 2017-2018 (384 027 euros) ;

h) Le reliquat (37 euros) du compte spécial des contributions du personnel ;

i) Le total des comptes créditeurs (1 642 euros).

Conformément aux dispositions du Règlement financier du Tribunal, tous les soldes des crédits encore inutilisés des années précédentes et tous les prélèvements des contributions du personnel seront restitués une fois que les contributions des États parties concernés auront été entièrement acquittées.

Note 8
Fonds et réserves

Le Fonds de roulement s'établit actuellement à 1 309 132 euros, ce qui correspond à l'équivalent en euros du montant de l'ouverture de crédits décidée par les onzième, douzième et vingt-quatrième Réunions des États parties (SPLOS/70, SPLOS/89 et SPLOS/275). Sur ce total, 767 014 euros doivent servir à couvrir des dépenses afférentes aux affaires au cas où les crédits ouverts à cet effet n'y suffiraient pas.

Conformément à l'article 4 du Règlement financier du Tribunal, les gains et réserves des exercices précédents, soit 2 030 631 euros, correspondent à un excédent des recettes sur les dépenses des exercices antérieurs 2005-2006 à 2015-2016.

Le solde initial de la réserve au 1er janvier 2017 s'établissait à 192 840 euros (économies au titre du budget de 2015-2016). La vérification intermédiaire des comptes a certifié qu'en raison du montant important d'arriérés de contributions l'excédent de l'exercice 2015-2016 était négatif et qu'aucun montant ne serait restitué aux États parties (voir SPLOS/318).

Appendice II

Rapport financier pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018

Introduction

1. Le Greffier du Tribunal international du droit de la mer présente ci-après le rapport financier pour l'exercice allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018. Il s'agit des quinzièmes exercice et rapport financier du Tribunal.

2. Le rapport financier contient : l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 (appendice I) ; l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2018 (appendice I) ; l'état des flux de trésorerie pour l'exercice biennal 2017-2018 (appendice I) ; le rapport sur l'état des dépenses pour l'exercice 2017-2018 (appendice III) ; et l'état des contributions versées au Tribunal international du droit de la mer pour la période 1996-2018 (appendice IV). L'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds, l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds et l'état des flux de trésorerie sont communiquées pour faciliter l'examen du rapport par les États parties. Lesdits états sont conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal et leur présentation répond à celle qui a été retenue pour harmoniser les comptes des institutions et organismes appliquant le régime commun des Nations Unies. Le rapport financier expose les résultats financiers des activités du Tribunal en 2017 et en 2018. Les points particulièrement importants sont résumés dans les paragraphes qui suivent.

3. Au 31 décembre 2018, le solde de trésorerie s'établissait à 8 272 322 euros, ce qui représente une augmentation par rapport à celui de la fin de 2016, qui était de 6 829 040 euros. Cette augmentation s'explique par une augmentation des contributions versées d'avance, une augmentation du budget approuvé pour 2017-2018 par rapport au budget de l'exercice 2015-2016 et une diminution des dépenses durant l'exercice 2017-2018.

Recettes

4. Pour l'exercice 2017-2018, les recettes comprenaient les contributions mises en recouvrement auprès de 168 États parties (y compris l'Union européenne), soit 21 119 904 euros. Sur le montant total des contributions au titre de l'exercice 2017-2018, il restait à percevoir 965 522 euros au 31 décembre 2018. À cette date, le solde des contributions non acquittées au budget global du Tribunal (1996-1997 à 2017-2018) s'établissait à 1 244 356 euros. En sus de ce montant, les autres recettes nettes provenant de différentes sources, comme les intérêts perçus, les recettes accessoires et l'annulation d'engagements portant sur des exercices précédents, après ajustement pour pertes de change, représentaient au total 25 897 euros.

5. Le Tribunal a poursuivi ses efforts de recouvrement des contributions non acquittées, ce qui a eu pour effet de réduire les arriérés de contributions aux budgets du Tribunal pour les exercices antérieurs. Toutefois, à la fin de 2018, les arriérés suivants demeuraient encore : 5 780 euros pour 1996-1997 ; 1 410 euros pour 1998 ; 1 910 euros pour 1999 ; 6 049 euros pour 2000 ; 6 958 euros pour 2001 ; 6 683 euros pour 2002 ; 4 498 euros pour 2003 ; 3 987 euros pour 2004 ; 8 359 euros pour 2005 ; 10 277 euros pour 2006 ; 11 835 euros pour 2007 ; 12 287 euros pour 2008 ;

12 859 euros pour 2009 ; 14 415 euros pour 2010 ; 18 086 euros pour 2011 ; 19 460 euros pour 2012 ; 22 157 euros pour 2013 ; 28 559 euros pour 2014 ; 40 229 euros pour 2015 ; 43 036 euros pour 2016 ; 85 722 euros pour 2017 et 879 800 euros pour 2018. Le solde des contributions non acquittées sur l'ensemble des budgets du Tribunal (1996-1997 à 2017-2018) s'établit par conséquent à 1 244 356 euros. Le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal ne prévoient pas de provisionnement des créances douteuses correspondant aux arriérés de contributions.

Dépenses

6. Pour l'exercice 2017-2018, le montant total des dépenses du Tribunal est de 18 105 109 euros, soit 85,7 % du budget de l'exercice (21 119 900 euros). Durant l'exercice 2017-2018, le Tribunal a poursuivi son examen de l'affaire nº 23, *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire)*, et rendu son arrêt dans cette affaire le 27 septembre 2017. Les audiences publiques en l'affaire nº 25, l'*Affaire du navire « Norstar » (Panama* c. *Italie)*, se sont tenues du 10 au 15 septembre 2018. Le Tribunal a ensuite commencé ses délibérations, à l'issue de la procédure orale, en octobre 2018 et le Comité de rédaction s'est réuni en novembre 2018. Le Tribunal continuera ses délibérations en 2019 et l'arrêt sera rendu en avril 2019. Aucune requête relative à une procédure urgente n'a été déposée au Tribunal au cours de l'exercice 2017-2018.

7. Au chapitre 2 de la partie A, « Régime des pensions des juges », une partie des crédits s'élevant à 414 276 euros n'a pas été utilisée. Cela s'explique principalement par le fait qu'un crédit correspondant au versement d'une pension à six juges pendant 15 mois (octobre 2017-décembre 2018) avait été inscrit au budget approuvé en juin 2016 tandis que seulement quatre juges ont pris leur retraite en octobre 2017. Le nombre de juges prenant leur retraite a été déterminé par les résultats des élections qui se sont tenues en juin 2017.

8. Au chapitre 3 de la partie A, « Dépenses de personnel », une partie des crédits s'élevant à 499 669 euros n'a pas été utilisée. Ces économies ont été enregistrées principalement au titre des rubriques « Postes permanents » et « Dépenses communes de personnel » en raison d'un certain nombre de postes vacants au Greffe pendant l'exercice 2017-2018.

9. Dans la partie C, « Dépenses afférentes aux affaires », une partie des crédits s'élevant à 1 875 668 euros n'a pas été utilisée. Cela s'explique principalement par le fait que des crédits d'un montant total de 739 250 euros correspondant à deux procédures urgentes avaient été inscrits au budget approuvé pour 2017-2018, tandis qu'aucune affaire donnant lieu à une procédure de ce type n'a été soumise au Tribunal durant l'exercice.

10. La diminution de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg, passée de 277 euros à 266 euros en décembre 2017, a également contribué aux économies réalisées car cette indemnité est un élément qui entre dans le calcul de la rémunération des juges.

11. Les économies réalisées au titre de la rubrique « Frais de déplacement des juges, y compris les juges ad hoc » découle du fait que les réunions judiciaires des affaires nº 23 et nº 25 se sont tenues immédiatement avant ou après les réunions ordinaires du Tribunal sur des questions non judiciaires.

12. Le taux d'exécution du budget de 2017-2018 est de 85,7 %. Il convient de noter que le taux d'exécution pour les seules parties A, « Dépenses renouvelables » et B, « Dépenses non renouvelables », est de 93,6 %.

Comptes spéciaux

13. La réunion des États parties qui s'est tenue en juin 2018 (voir SPLOS/318) a noté que le montant de l'excédent pour l'exercice 2015-2016 s'élevait à -183 676 euros. Étant donné que l'excédent était négatif, aucun montant n'a été restitué aux États parties.

14. Le fonds de la Nippon Foundation a été créé en mars 2007, suite à la signature du mémorandum d'accord de la Nippon Foundation. En application de cet accord entre le Tribunal et la Fondation, celle-ci a versé une contribution d'un montant de 200 000 euros au programme de formation et de renforcement des capacités en matière de règlement des différends relatifs à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer mené par le Tribunal. En application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, un fonds d'affectation spéciale a été créé à cet effet et un compte spécial en euros, intitulé « Nippon Foundation Grant », a été ouvert à la Deutsche Bank.

15. En mars 2008 puis en mars 2009, la *Nippon Foundation* a versé au fonds une deuxième et une troisième contributions d'un montant unitaire de 200 000 euros, puis neuf autres contributions, d'un montant unitaire de 230 000 euros, en mars 2010, mars 2011, mars 2012, mars 2013, mars 2014, mars 2015, mars 2016, avril 2017 et mars 2018. Au début de l'exercice 2017-2018, le montant total des réserves du fonds d'affectation spéciale s'élevait à 350 450 euros. Au 31 décembre 2018, le solde des réserves totales s'élevait à 411 023 euros. Les états financiers vérifiés du fonds de la Nippon Foundation seront communiqués à la Réunion des États parties en juin 2019.

16. En application de l'article 6.5 du Règlement financier, le Tribunal a créé un Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer en octobre 2009. Ce Fonds vise à promouvoir, dans les pays en développement, le renforcement des ressources humaines dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes en général. Plusieurs contributions à ce fonds ont été reçues entre 2009 et 2016. Korwind, société sud-coréenne du secteur des énergies renouvelables implantée à Hambourg, a versé 25 000 euros. Le *Korea Maritime Institute* a versé plusieurs contributions, d'un montant total de 141 000 euros. Pendant l'exercice 2017-2018, des contributions ont été reçues du *Korea Maritime Institute*, d'un montant de 104 482 euros, et de la Chine, d'un montant de 150 000 euros. Depuis juillet 2012, le Fonds d'affectation a servi à appuyer le programme de stage du Tribunal et à apporter une aide financière aux stagiaires originaires de pays en développement. Ce fonds a également servi à financer deux ateliers régionaux, qui se sont tenus l'un en mai 2017 au Costa Rica, l'autre en mai 2018 au Cap-Vert. Au 31 décembre 2018, le solde des réserves totales s'élevait à 232 461 euros. Les états financiers vérifiés du Fonds seront communiqués à la Réunion des États parties en juin 2019.

17. Suite à la signature, le 3 mai 2012, d'un mémorandum d'accord entre le Tribunal et le China Institute of International Studies (CIIS), un fonds d'affectation spéciale, intitulé « Fonds du CIIS », a été créé pour appuyer le programme de stage du Tribunal, l'Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer et d'autres projets, notamment des ateliers régionaux. Au 31 décembre 2018, le solde des réserves totales s'élevait à zéro euro ; le compte bancaire a été clôturé en août 2018.

18. Le Fonds d'affectation spéciale pour le vingtième anniversaire du Tribunal a été constitué pour fournir une aide financière à l'organisation de manifestations et d'activités en lien avec le vingtième anniversaire du Tribunal, en 2016. En mars 2017, les activités susvisées avaient été achevées et les fonds pleinement utilisés. Le compte bancaire spécial a été clôturé en mai 2017.

Dispositions institutionnelles

19. Les états financiers du Tribunal sont établis avec la version réseau du système comptable informatisé Sun.

Le Greffier
(*Signé*) Philippe **Gautier**

Appendice III

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2017-2018, état au 31 décembre 2018

(en euros)

	Titre/ chapitre	*Objets de dépense*	*Budget approuvé pour 2017-2018*	*Dépenses en 2017 (au 31/12/2017)*	*Dépenses en 2018 (au 31/12/2018)*	*Total des dépenses en 2017-2018 (au 31/12/2018)*	*Solde*	*Total des dépenses exprimé en pourcentage du budget approuvé*	
1	A	**Dépenses renouvelables**							1
2	1	**Juges**	4 393 000	2 129 284	2 111 336	4 240 620	152 380	96,53	2
3	1.1	Traitement annuel	3 124 400	1 522 531	1 564 860	3 087391	37 009	98,82	3
4	1.2	Allocations spéciales	851 400	382 183	397 690	779 873	71 527	91,60	4
5	1.3	Frais de déplacement pour les sessions	276 700	121 542	114 994	236 536	40 164	85,48	5
6	1.4	Dépenses communes	140 500	103 028	33 792	136 820	3 680	97,38	6
7	2	**Régime des pensions**	**1 857 300**	**651 586**	**791 438**	**1 443 024**	**414 276**	**77,69**	7
8	3	**Dépenses de personnel**	**7 749 600**	**3 709 774**	**3 540 157**	**7 249 931**	**499 669**	**93,55**	8
9	3.1	Postes permanents	5 088 000	2 489 352	2 382 806	4 872 158	215 842	95,76	9
10	3.2	Dépenses communes de personnel	2 249 800	1 080 631	948 473	2 029 104	220 696	90,19	10
11	3.3	Heures supplémentaires	25 000	11 260	8 688	19 948	5 052	79,79	11
12	3.4	Personnel temporaire pour les réunions	205 500	78 724	86 802	165 526	39 974	80,55	12
13	3.5	Personnel temporaire	107 900	21 535	71 529	93 064	14 836	86,25	13
14	3.6	Formation	73 400	28 272	41 859	70 131	3 269	95,55	14
15	4	**Indemnité de représentation**	**13 600**	**6 765**	**6 437**	**13 202**	**398**	**97,07**	15
16	5	**Voyages autorisés**	**181 600**	**87 382**	**83 955**	**171 337**	**10 263**	**94,35**	16
17	6	**Dépenses de représentation**	**14 400**	**5 706**	**7 239**	**12 945**	**1 455**	**89,90**	17
18	7	**Dépenses de fonctionnement**	**3 022 400**	**1 309 444**	**1 654 385**	**2 963 829**	**58 571**	**98,06**	18
19	7.1	Entretien des locaux (y compris la sécurité)	2 289 900	998 835	1 290 570	2 289 405	495	99,98	19
20	7.2	Location et entretien de matériel	358 200	156 602	177 647	334 249	23 951	93,31	20
21	7.3	Communications	190 600	105 882	70 069	175 951	14 649	92,31	21
22	7.4	Services et frais divers (y compris frais bancaires)	41 300	14 142	16 489	30 631	10 669	74,17	22
23	7.5	Fournitures et accessoires	123 300	33 983	88 010	121 993	1 307	98,94	23
24	7.6	Services spéciaux (vérification externe des comptes)	19 100	0	11 600	11 600	7 500	60,73	24
25	8	**Bibliothèque et dépenses connexes**	**325 600**	**156 988**	**168 400**	**325 388**	**212**	**99,93**	25

	Titre/ chapitre	Objets de dépense	Budget approuvé pour 2017-2018	Dépenses en 2017 (au 31/12/2017)	Dépenses en 2018 (au 31/12/2018)	Total des dépenses en 2017-2018 (au 31/12/2018)	Solde	Total des dépenses exprimé en pourcentage du budget approuvé	
26	8.1	Bibliothèque – achats d'ouvrages et de publications	247 000	117 747	129 064	246 811	189	99,92	26
27	8.2	Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	78 600	39 241	39 336	78 577	23	99,97	27
28									28
29	B	**Dépenses non renouvelables**							29
30	9	**Achat de matériel**							30
31	9.1	Mobilier et matériel	155 600	62 900	90 801	153 701	1 899	98,78	31
32									32
33	C	**Dépenses afférentes aux affaires**	**3 406 800**	**713 055**	**818 077**	**1 531 132**	**1 875 668**	**44,94**	33
34	10	**Juges**	**2 221 000**	**280 407**	**576 535**	**856 942**	**1 364 058**	**38,58**	34
35	10.1	Allocations spéciales	**1 666 200**	**170 739**	**494 142**	**664 881**	**1 001 319**	**39,90**	35
36	10.2	Indemnités pour les juges ad hoc	306 100	92 275	62 717	154 992	151 108	50,63	36
37	10.3	Frais de déplacement aux réunions, y compris juges ad hoc	248 700	17 393	19 676	37 069	211 631	14,91	37
38	11	**Dépenses de personnel**	**1 185 800**	**432 648**	**241 542**	**674 190**	**511 610**	**56,86**	38
39		Personnel temporaire pour les réunions	1 140 800	428 688	234 178	662 866	477 934	58,11	39
40		Heures supplémentaires	45 000	3 960	7 364	11 324	33 676	25,16	40
41									41
42		**Total**	**21 119 900**	**8 832 884**	**9 272 225**	**18 105 109**	**3 014 791**	**85,73**	**42**

Appendice IV

État des contributions versées au Tribunal international du droit de la mer au cours de la période 1996-2018

(en euros)

Au 31 décembre 2018

		Contributions mises en recouvrement					*Contributions non acquittées*			
États parties	*2018 Barème des quotes-parts (en pourcentage*	*Exercices précédents (1996-2014)*	*Dernier exercice 2015-2016*	*Exercice actuel[a] 2017-2018*	*Total[a]*	*Montants perçus*	*Exercices précédents[b] (1996-2014)*	*Dernier exercice (2015-2016)*	*Exercice actuel[c] (2017-2018)*	*Total contributions non acquittées[c]*
Afrique du Sud	0,4899	602 947	93 463	102 532	798 942	798 942	0	0	(0)	(0)
Albanie	0,0108	11 263	2 512	2 254	16 029	14 902	0	0	1 127	1 127
Algérie	0,2167	180 762	34 421	45 350	260 533	282 565	0	0	(22 032)	(22 032)
Allemagne	8,5984	15 730 856	1 794 138	1 799 646	19 324 640	19 324 639	0	0	(0)	(0)
Angola	0,0135	15 661	2 512	2 816	20 989	20 976	0	0	12	12
Antigua-et-Barbuda	0,0100	12 656	1 865	2 092	16 613	15 567	0	0	1 046	1 046
Arabie saoudite	1,5423	1 294 267	217 076	322 804	1 834 147	1 834 147	0	0	0	0
Argentine	1,2005	1 170 732	108 538	251 258	1 530 528	1 404 899	0	0	125 629	125 629
Arménie	0,0100	10 169	1 865	2 092	14 126	15 143	0	0	(1 017)	(1 017)
Australie	3,1452	3 114 585	521 082	658 284	4 293 951	4 613 756	0	0	(319 805)	(319 805)
Autriche	0,9690	1 591 921	200 493	202 808	1 995 222	1 995 222	0	0	(0)	(0)
Azerbaïdjan	0,0807	0	2 502	16 900	19 402	19 402	0	0	0	0
Bahamas	0,0188	28 030	4 271	3 944	36 245	34 272	0	0	1 972	1 972
Bahreïn	0,0592	53 147	9 799	12 394	75 340	81 361	0	0	(6 021)	(6 021)
Bangladesh	0,0135	14 751	2 512	2 816	20 079	20 078	0	0	0	0
Barbade	0,0100	15 823	2 010	2 092	19 925	19 924	0	0	(0)	(0)
Bélarus	0,0754	34 966	14 070	15 774	64 810	56 923	0	0	7 887	7 887
Belgique	1,1911	1 819 940	250 742	249 286	2 319 968	2 319 968	0	0	(0)	(0)
Belize	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	15 432	0	0	1 046	1 046
Bénin	0,0100	12 013	1 865	2 092	15 970	16 988	0	0	(1 017)	(1 017)
Bolivie (État plurinational de)	0,0161	14 525	2 261	3 380	20 166	20 166	0	0	0	0

États parties	2018 Barème des quotes-parts (en pourcentage	Contributions mises en recouvrement: Exercices précédents (1996-2014)	Dernier exercice 2015-2016	Exercice actuel[a] 2017-2018	Total[a]	Montants perçus	Contributions non acquittées: Exercices précédents[b] (1996-2014)	Dernier exercice (2015-2016)	Exercice actuel[c] (2017-2018)	Total contributions non acquittées[c]
Bosnie-Herzégovine	0,0175	17 096	4 271	3 662	25 029	25 029	0	0	0	0
Botswana	0,0188	24 345	4 271	3 944	32 560	33 051	0	0	(492)	(492)
Brésil	5,1451	2 906 867	737 152	1 076 858	4 720 877	4 182 273	0	0	538 604	538 604
Brunéi Darussalam	0,0390	49 473	6 533	8 168	64 174	68 142	0	0	(3 968)	(3 968)
Bulgarie	0,0606	49 575	11 809	12 676	74 060	74 060	0	0	0	0
Burkina Faso	0,0100	9 139	1 865	2 092	13 096	10 903	0	101	2 092	2 193
Cabo Verde	0,0100	12 590	1 865	2 092	16 547	15 683	0	0	864	864
Cameroun	0,0135	18 464	3 015	2 816	24 295	18 349	114	3 015	2 816	5 945
Canada	3,9311	3 925 807	749 714	822 784	5 498 305	5 898 027	0	0	(399 722)	(399 722)
Chili	0,5370	355 058	83 916	112 390	551 364	551 364	0	0	0	0
Chine	10,6602	4 291 338	1 293 408	2 231 178	7 815 924	8 899 868	0	0	(1 083 944)	(1 083 944)
Chypre	0,0579	73 736	11 809	12 112	97 657	103 541	0	0	(5 884)	(5 884)
Comores	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	94	12 427	1 865	2 092	16 384
Congo	0,0100	6 288	1 865	2 092	10 245	5 288	1 000	1 865	2 092	4 957
Costa Rica	0,0633	49 966	9 547	13 238	72 751	72 965	0	0	(214)	(214)
Côte d'Ivoire	0,0121	17 547	2 764	2 536	22 847	24 078	0	0	(1 232)	(1 232)
Croatie	0,1332	112 728	31 657	27 886	172 271	172 270	0	0	0	0
Cuba	0,0875	89 900	17 336	18 310	125 546	125 545	0	0	(0)	(0)
Danemark	0,7860	906 985	169 591	164 500	1 241 076	1 241 076	0	0	0	0
Djibouti	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	4 281	8 240	1 865	2 092	12 197
Dominique	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	3 231	9 290	1 865	2 092	13 247
Égypte	0,2046	169 949	33 667	42 816	246 432	225 023	0	0	21 408	21 408
Équateur	0,0902	13 124	11 054	18 872	43 050	43 825	0	0	(774)	(774)
Espagne	3,2878	4 979 613	746 951	688 142	6 414 706	6 414 707	0	0	(0)	(0)
Estonie	0,0511	30 796	10 050	10 704	51 550	56 749	0	0	(5 200)	(5 200)
Eswatini	0,0100	2 357	1 865	2 092	6 314	4 411	0	0	1 903	1 903
État de Palestine	0,0100	0	1 865	2 092	3 957	2 835	0	0	1 123	1 123

États parties	2018 Barème des quotes-parts (en pourcentage	Contributions mises en recouvrement: Exercices précédents (1996-2014)	Dernier exercice 2015-2016	Exercice actuel[a] 2017-2018	Total[a]	Montants perçus	Contributions non acquittées: Exercices précédents[b] (1996-2014)	Dernier exercice (2015-2016)	Exercice actuel[c] (2017-2018)	Total contributions non acquittées[c]
ex-République yougoslave de Macédoine	0,0100	13 078	2 010	2 092	17 180	13 315	0	1 773	2 092	3 865
Fédération de Russie	4,1559	2 701 978	612 535	869 824	4 184 337	4 184 337	0	0	0	0
Fidji	0,0100	12 929	1 865	2 092	16 886	16 886	0	0	0	0
Finlande	0,6137	991 607	130 396	128 446	1 250 449	1 250 449	0	0	(0)	(0)
France	6,5393	11 227 197	1 405 212	1 368 678	14 001 087	14 001 087	0	0	0	0
Gabon	0,0229	21 806	5 025	4 788	31 619	29 001	0	0	2 617	2 617
Gambie	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	458	12 063	1 865	2 092	16 020
Géorgie	0,0108	25 424	1 865	2 254	29 543	29 543	0	0	0	0
Ghana	0,0215	14 350	3 517	4 506	22 373	18 652	0	0	3 721	3 721
Grèce	0,6339	999 240	160 294	132 670	1 292 204	1 292 204	0	0	0	0
Grenade	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	15 862	0	0	616	616
Guatemala	0,0377	48 221	6 784	7 888	62 893	59 676	0	0	3 217	3 217
Guinée	0,0100	12 794	1 865	2 092	16 751	94	12 700	1 865	2 092	16 657
Guinée-Bissau	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	94	12 427	1 865	2 092	16 384
Guinée équatoriale	0,0135	12 528	2 512	2 816	17 856	11 758	770	2 512	2 816	6 098
Guyana	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	16 543	0	0	(66)	(66)
Haïti	0,0100	12 656	1 865	2 092	16 613	17 582	0	0	(969)	(969)
Honduras	0,0108	13 115	2 010	2 254	17 379	17 355	0	0	24	24
Hongrie	0,2167	306 742	66 831	45 350	418 923	440 954	0	0	(22 032)	(22 032)
Îles *Cook*[d]	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	16 455	0	0	23	23
Îles Marshall	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	15 892	0	0	585	585
Îles Salomon	0,0100	12 126	1 865	2 092	16 083	17 216	0	0	(1 133)	(1 133)
Inde	0,9919	790 531	167 329	207 598	1 165 458	1 165 459	0	0	(0)	(0)
Indonésie	0,6783	354 838	86 931	141 966	583 735	583 735	0	0	(0)	(0)
Iraq	0,1736	77 943	17 085	36 336	131 364	99 905	0	0	31 459	31 459
Irlande	0,4508	675 051	105 020	94 362	874 433	920 276	0	0	(45 843)	(45 843)
Islande	0,0310	63 564	6 784	6 478	76 826	76 827	0	0	(0)	(0)

États parties	2018 Barème des quotes-parts (en pourcentage	Contributions mises en recouvrement: Exercices précédents (1996-2014)	Dernier exercice 2015-2016	Exercice actuel[a] 2017-2018	Total[a]	Montants perçus	Contributions non acquittées: Exercices précédents[b] (1996-2014)	Dernier exercice (2015-2016)	Exercice actuel[c] (2017-2018)	Total contributions non acquittées[c]
Italie	5,0441	9 097 237	1 117 537	1 055 732	11 270 506	11 270 506	0	0	0	0
Jamaïque	0,0121	17 450	2 764	2 536	22 750	21 481	0	0	1 268	1 268
Japon	13,0275	27 570 436	2 721 734	2 726 652	33 018 822	33 018 822	0	0	(0)	(0)
Jordanie	0,0269	21 022	5 527	5 634	32 183	32 184	0	0	(0)	(0)
Kenya	0,0242	17 647	3 266	5 070	25 983	28 446	0	0	(2 463)	(2 463)
Kiribati	0,0100	10 169	1 865	2 092	14 126	15 143	0	0	(1 017)	(1 017)
Koweït	0,3836	347 333	68 590	80 278	496 201	456 591	0	0	39 610	39 610
Lesotho	0,0100	7 355	1 865	2 092	11 312	0	7 355	1 865	2 092	11 312
Lettonie	0,0673	33 346	11 809	14 084	59 239	66 081	0	0	(6 842)	(6 842)
Liban	0,0619	47 064	10 552	12 958	70 574	70 574	0	0	0	0
Libéria	0,0100	6 075	1 865	2 092	10 032	1 063	5 012	1 865	2 092	8 969
Lituanie	0,0969	57 007	18 340	20 280	95 627	95 627	0	0	(0)	(0)
Luxembourg	0,0861	126 100	20 351	18 028	164 479	164 479	0	0	(0)	(0)
Madagascar	0,0100	10 862	1 865	2 092	14 819	13 685	0	0	1 134	1 134
Malaisie	0,4334	386 784	70 600	90 700	548 084	548 084	0	0	0	0
Malawi	0,0100	4 343	1 865	2 092	8 300	0	4 343	1 865	2 092	8 300
Maldives	0,0100	11 219	1 865	2 092	15 176	10 219	1 000	1 865	2 092	4 957
Mali	0,0100	12 720	1 865	2 092	16 677	15 631	0	0	1 046	1 046
Malte	0,0215	27 701	4 020	4 506	36 227	38 417	0	0	(2 190)	(2 190)
Maroc	0,0727	50 898	15 577	15 210	81 685	81 685	0	0	0	0
Maurice	0,0161	19 469	3 266	3 380	26 115	26 115	0	0	0	0
Mauritanie	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	7 158	5 363	1 865	2 092	9 320
Mexique	1,9313	3 202 073	462 793	404 210	4 069 076	4 069 075	0	0	0	0
Micronésie (États fédérés de)	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	17 734	0	0	(1 256)	(1 256)
Monaco	0,0135	13 513	3 015	2 816	19 344	19 344	0	0	0	0
Mongolie	0,0100	12 656	1 865	2 092	16 613	16 613	0	0	0	0
Monténégro	0,0100	7 764	1 865	2 092	11 721	12 828	0	0	(1 107)	(1 107)

États parties	2018 Barème des quotes-parts (en pourcentage	Contributions mises en recouvrement: Exercices précédents (1996-2014)	Dernier exercice 2015-2016	Exercice actuel[a] 2017-2018	Total[a]	Montants perçus	Contributions non acquittées: Exercices précédents[b] (1996-2014)	Dernier exercice (2015-2016)	Exercice actuel[c] (2017-2018)	Total contributions non acquittées[c]
Mozambique	0,0100	12 323	1 865	2 092	16 280	11 444	880	1 865	2 092	4 837
Myanmar	0,0135	15 718	2 512	2 816	21 046	21 050	0	0	(4)	(4)
Namibie	0,0135	14 358	2 512	2 816	19 686	15 850	0	1 020	2 816	3 836
Nauru	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	479	12 042	1 865	2 092	15 999
Népal	0,0100	11 970	1 865	2 092	15 927	16 920	0	0	(992)	(992)
Nicaragua	0,0100	11 489	1 865	2 092	15 446	16 500	0	0	(1 054)	(1 054)
Niger	0,0100	1 578	1 865	2 092	5 535	0	1 578	1 865	2 092	5 535
Nigéria	0,2813	108 853	22 612	58 870	190 335	108 822	30	22 612	58 870	81 512
Niued	0,0100	7 764	1 865	2 092	11 721	10 675	0	0	1 046	1 046
Norvège	1,1426	1 327 533	213 809	239 146	1 780 488	1 780 488	0	0	(0)	(0)
Nouvelle-Zélande	0,3607	442 309	63 565	75 490	581 364	618 038	0	0	(36 674)	(36 674)
Oman	0,1521	128 767	25 627	31 830	186 224	186 223	0	0	0	0
Ouganda	0,0121	12 929	1 865	2 536	17 330	11 005	1 924	1 865	2 536	6 325
Pakistan	0,1252	116 960	21 356	26 196	164 512	177 202	0	0	(12 689)	(12 689)
Palaos	0,0100	12 414	1 865	2 092	16 371	11 263	1 151	1 865	2 092	5 108
Panama	0,0458	35 411	6 533	9 578	51 522	51 580	0	0	(58)	(58)
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,0100	13 143	1 865	2 092	17 100	14 313	0	695	2 092	2 787
Paraguay	0,0188	19 331	2 512	3 944	25 787	42 493	0	0	(16 707)	(16 707)
Pays-Bas	1,9945	3 161 099	415 559	417 448	3 994 106	3 994 106	0	0	0	0
Philippines	0,2221	166 069	38 692	46 478	251 239	251 238	0	0	0	0
Pologne	1,1318	916 205	231 397	236 892	1 384 494	1 499 580	0	0	(115 086)	(115 086)
Portugal	0,5276	834 852	119 090	110 418	1 064 360	1 064 359	0	0	(0)	(0)
Qatar	0,3620	140 141	52 510	75 772	268 423	305 234	0	0	(36 811)	(36 811)
République de Corée	2,7441	3 280 805	500 982	574 344	4 356 131	4 356 133	0	0	(0)	(0)
République démocratique du Congo	0,0108	13 480	1 865	2 254	17 599	94	13 386	1 865	2 254	17 505
République démocratique populaire lao	0,0100	11 749	1 865	2 092	15 706	15 589	0	0	117	117

États parties	2018 Barème des quotes-parts (en pourcentage	Contributions mises en recouvrement: Exercices précédents (1996-2014)	Dernier exercice 2015-2016	Exercice actuel[a] 2017-2018	Total[a]	Montants perçus	Contributions non acquittées: Exercices précédents[b] (1996-2014)	Dernier exercice (2015-2016)	Exercice actuel[c] (2017-2018)	Total contributions non acquittées[c]
République de Moldova	0,0100	7 568	1 865	2 092	11 525	12 542	0	0	(1 017)	(1 017)
République dominicaine	0,0619	27 509	11 306	12 958	51 773	47 120	0	0	4 653	4 653
République tchèque	0,4630	449 196	96 980	96 898	643 074	690 147	0	0	(47 074)	(47 074)
République-Unie de Tanzanie	0,0135	13 256	2 261	2 816	18 333	18 541	0	0	(208)	(208)
Roumanie	0,2476	187 862	56 781	51 828	296 471	270 558	0	0	25 914	25 914
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,0064	10 532 250	1 301 197	1 257 132	13 090 579	13 701 315	0	0	(610 736)	(610 736)
Sainte-Lucie	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	16 464	0	0	14	14
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	13 911	0	475	2 092	2 567
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	11 632	890	1 865	2 092	4 847
Samoa	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	17 512	0	0	(1 034)	(1 034)
Sao Tomé-et-Principe	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	94	12 427	1 865	2 092	16 384
Sénégal	0,0100	13 203	1 865	2 092	17 160	16 114	0	0	1 046	1 046
Serbie	0,0431	56 558	10 050	9 014	75 622	75 622	0	0	(0)	(0)
Seychelles	0,0100	12 656	1 865	2 092	16 613	16 613	0	0	(0)	(0)
Sierra Leone	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	14 568	0	0	1 910	1 910
Singapour	0,6016	584 259	96 478	125 910	806 647	867 817	0	0	(61 169)	(61 169)
Slovaquie	0,2153	147 505	42 962	45 068	235 535	257 430	0	0	(21 895)	(21 895)
Slovénie	0,1130	156 522	25 124	23 662	205 308	205 309	0	0	(0)	(0)
Somalie	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	94	12 427	1 865	2 092	16 384
Soudan	0,0135	16 036	2 512	2 816	21 364	1 060	14 976	2 512	2 816	20 304
Sri Lanka	0,0417	30 148	6 282	8 732	45 162	45 828	0	0	(666)	(666)
Suède	1,2866	1 898 106	241 194	269 286	2 408 586	2 408 586	0	0	0	0
Suisse	1,5342	848 743	263 053	321 114	1 432 910	1 432 910	0	0	0	0
Suriname	0,0100	12 048	1 865	2 092	16 005	14 147	0	0	1 858	1 858
Tchad	0,0100	5 428	1 865	2 092	9 385	6 016	0	1 277	2 092	3 369

		Contributions mises en recouvrement					Contributions non acquittées			
États parties	*2018 Barème des quotes-parts (en pourcentage*	*Exercices précédents (1996-2014)*	*Dernier exercice 2015-2016*	*Exercice actuel[a] 2017-2018*	*Total[a]*	*Montants perçus*	*Exercices précédents[b] (1996-2014)*	*Dernier exercice (2015-2016)*	*Exercice actuel[c] (2017-2018)*	*Total contributions non acquittées[c]*
Thaïlande	0,3916	111 678	60 047	81 968	253 693	293 515	0	0	(39 822)	(39 822)
Timor-Leste	0,0100	2 104	1 865	2 092	6 061	4 287	0	0	1 774	1 774
Togo	0,0100	12 588	1 865	2 092	16 545	17 899	0	0	(1 354)	(1 354)
Tonga	0,0100	12 521	1 865	2 092	16 478	15 406	0	0	1 072	1 072
Trinité-et-Tobago	0,0458	51 355	11 054	9 578	71 987	71 987	0	0	0	0
Tunisie	0,0377	55 582	9 045	7 888	72 515	68 571	0	0	3 944	3 944
Tuvalu	0,0100	10 169	1 865	2 092	14 126	7 449	2 720	1 865	2 092	6 677
Ukraine	0,1386	129 583	24 873	29 012	183 468	197 563	0	0	(14 095)	(14 095)
Union européenne[e]	n.a.	1 183 544	170 730	190 000	1 544 274	1 544 274	0	0	0	0
Uruguay	0,1063	77 275	13 064	22 252	112 591	112 591	0	0	(0)	(0)
Vanuatu	0,0100	11 662	1 865	2 092	15 619	16 287	0	0	(668)	(668)
Viet Nam	0,0781	40 727	10 552	16 338	67 617	75 554	0	0	(7 937)	(7 937)
Yémen	0,0135	15 662	2 512	2 816	20 990	10 946	4 715	2 512	2 816	10 043
Zambie	0,0100	12 720	1 865	2 092	16 677	94	12 626	1 865	2 092	16 583
Zimbabwe	0,0100	14 325	1 865	2 092	18 282	2 632	11 693	1 865	2 092	15 650
Total	**100,00**	**131 155 734**	**18 817 600**	**21 119 900**	**171 093 188**	**172 812 823**	**195 570**	**83 264**	**965 522**	**1 244 356**

Abréviations : s.o. : sans objet.

[a] Contributions arrêtées conformément au Règlement intérieur du Tribunal. Pour l'exercice 2017-2018, voir SPLOS/301.
[b] Non-membre de l'ONU (quote-part calculée sur la base du taux plancher).
[c] Total arrondi.
[d] Les chiffres entre parenthèses correspondent à des montants créditeurs reportés sur l'année 2019 (2 963 996 euros).
[e] Douze États parties ne se sont pas acquittés intégralement de leurs contributions pour les exercices allant de 1996 à 2004. Ils doivent un montant total de 37 275 euros. Dix États parties n'ont encore jamais versé de contribution au budget du Tribunal.

Appendice V

Rapports sur la gestion des contributions versées au Tribunal international du droit de la mer

(en euros)

A. Fonds de la Nippon Foundation pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018

	2017-2018
Recettes	
Contributions de la Nippon Foundation	460 000
Intérêts créditeurs	0
Gains et pertes de change	-26
Recettes nettes	459 974
Dépenses	
Participants (indemnité de subsistance, voyage et assurance)	255 318
Conférenciers (indemnité de subsistance et voyage)	82 181
Dépenses administratives générales	59 512
Engagements	0
Taxes non récupérables	2 074
Dépenses totales	**399 085**
Excédent des recettes sur les dépenses	**60 889**
Actif	
Encaisse et dépôts à terme	411 023
Comptes débiteurs	-262
Charges constatées d'avance	577
Total de l'actif	**411 338**
Passif	
Comptes créditeurs	0
Actif net	**411 338**
Réserves	
Réserves de l'exercice précédent	350 449
Excédent des recettes sur les dépenses	60 889
Total des réserves	**411 338**

B. Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018

	2017-2018
Recettes	
Contributions	254 482
Intérêts créditeurs	0
Gains de change	35
Total	**254 517**
Dépenses	
Programme de stage	34 262
Ateliers	18 308
Frais bancaires	1 401
Engagements	0
Dépenses totales	**53 971**
Excédent des recettes sur les dépenses	**200 546**
Actif	
Encaisse et dépôts à terme	232 461
Comptes débiteurs	0
Total de l'actif	**232 461**
Passif	
Comptes créditeurs	0
Actif net	232 461
Réserves	
Réserves de l'exercice précédent	31 915
Excédent des recettes sur les dépenses	200 546
Total des réserves	**232 461**

Appendice VI

Procédures de vérification des comptes et résultats de la vérification élargie

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié les aspects suivants des procédures du Tribunal, en sus de notre vérification des états financiers pour l'exercice allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 :

a) Les dépenses engagées pendant l'exercice considéré correspondent-elles aux crédits approuvés par la Réunion des États parties ?

b) Les dépenses engagées ont-elles été dûment autorisées par la partie désignée à cet effet dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal ?

c) Les fonctionnaires et les personnes rémunérées par le Tribunal ont-ils été recrutés ou engagés selon les procédures prévues dans le Règlement du Tribunal et le Statut et le Règlement du personnel du Tribunal ?

d) Les biens et services ont-ils été acquis dans le respect des procédures prévues dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal ?

e) Les biens et services acquis l'ont-ils été dans les limites du budget approuvé, ont-ils été correctement consignés et étaient-ils non excessifs au regard de la situation du Tribunal et de ses fonctions ?

f) Les contributions versées au Tribunal par la *Nippon Foundation* et le Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer, qui sont déposées sur des comptes de fiducie distincts, sont-elles gérées conformément aux mandats et mémorandums d'accord pertinents ?

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, nous nous sommes en outre acquittés des tâches suivantes :

1. Approbation des dépenses

Conformément aux instructions reçues, nous avons vérifié que les dépenses engagées pendant l'exercice 2017-2018 étaient conformes aux crédits approuvés par la Réunion des États parties dans tous leurs aspects significatifs.

Le budget approuvé pour l'exercice 2017-2018 étant fixé à 21 119 900 euros, un total de 18 105 109 euros a été dépensé sur les montants approuvés et inscrits aux divers postes budgétaires, ce qui représente une économie de 3 014 791 euros (appendice III). Les crédits ouverts au budget n'ont pas été intégralement dépensés et aucun dépassement de dépenses n'est à signaler au titre des rubriques budgétaires. Nous renvoyons aussi aux explications données dans les notes aux états financiers et le rapport financier figurant dans les appendices I et II.

2. Autorisation des dépenses

Nous avons vérifié les procédures relatives à l'autorisation des dépenses qui sont définies dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal et évalué, en procédant par sondage, la mesure dans laquelle ces procédures ont été, dans tous leurs aspects significatifs, strictement appliquées par le Tribunal.

À la suite de cette vérification, nous avons constaté que les procédures en matière d'autorisation des dépenses avaient, dans tous leurs aspects significatifs, été mises en œuvre

conformément au Règlement du Tribunal et au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

3. Procédures relatives au recrutement/à l'engagement de personnel

Au cours de la période 2017-2018, le Tribunal a recruté un nouveau fonctionnaire. Nous avons vérifié que les procédures de recrutement et d'engagement de ce nouveau fonctionnaire correspondaient bien, dans tous leurs aspects significatifs, au Règlement du Tribunal et au Statut et au Règlement du personnel du Tribunal.

Nos vérifications ont fait apparaître que le Tribunal avait procédé au recrutement et à l'engagement de personnel, dans tous leurs aspects significatifs, dans le respect des procédures fixées par le Règlement du Tribunal et par le Statut et le Règlement du personnel du Tribunal.

4. Procédures relatives à l'achat de biens et de services

Nous avons vérifié que les procédures de passation de commandes du Tribunal étaient conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal (pour ce qui concerne par exemple les appels d'offres ou de soumissions, l'étude objective des soumissions, les contrats écrits, etc.) et nous avons établi, en procédant par sondage, que lesdites procédures ont été respectées par le Tribunal, dans tous leurs aspects significatifs.

Nos vérifications ont fait apparaître que les procédures relatives à l'achat de biens et services avaient été appliquées, dans tous leurs aspects significatifs, dans le respect du Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

5. Vérification portant sur la question de savoir si les biens et services acquis sont conformes au budget approuvé, s'ils ont été dûment enregistrés et ne dépassaient pas les besoins au regard de la situation et des fonctions du Tribunal

Nous avons vérifié a) que les dépenses signalées pour l'exercice financier ont été, dans tous leurs aspects significatifs, correctement inscrites dans l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds et ont été imputées sur le poste budgétaire approprié et b) que les biens et services acquis étaient, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au budget approuvé.

Nos vérifications ont fait apparaître que les dépenses signalées pour l'exercice financier ont été, dans tous leurs aspects significatifs, correctement inscrites dans État des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds et ont été imputées sur le poste budgétaire approprié. Les dépassements de crédits constatés pour l'exercice considéré ont pu être raisonnablement expliqués et ont été compensés par des économies réalisées sur d'autres postes.

6. Vérification concernant le Fonds de la *Nippon Foundation* et le Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer

Fonds de la NIPPON Foundation

Nous avons vérifié si les dotations accordées au Tribunal par la *Nippon Foundation*, qui sont déposées dans des comptes distincts, sont gérées, pour tous les aspects significatifs, conformément aux accords pertinents respectifs.

En vertu des accords, la *Nippon Foundation* a versé des contributions d'un montant s'élevant au total à 460 000 euros au cours de la période 2017-2018 pour le Programme de

renforcement des capacités et de formation du Tribunal en matière de règlement des différends relevant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette dotation a pour objet de couvrir les frais de participation au programme de stagiaires originaires de pays en développement. Le Fonds de la *Nippon Foundation* a été placé sur un compte bancaire spécial.

Au cours de l'exercice 2017-2018, 399 085 euros ont été prélevés sur ce fonds pour financer les activités du programme. Durant cette période, des participants originaires de plusieurs pays en développement ont participé au programme.

Au 31 décembre 2018, le compte bancaire spécial du Fonds de la *Nippon Foundation* faisait apparaître un solde de 411 023 euros.

Nous renvoyons aussi au rapport d'exécution du budget du Fonds de la *Nippon Foundation* figurant à l'appendice V.

Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer

Des contributions d'un montant total de 254 482 euros ont été versées à ce fonds, comme indiqué dans le rapport financier qui figure à l'appendice II. Un compte bancaire spécial a été établi pour ce fonds.

Au cours de l'exercice 2017-2018, un montant de 53 971 euros a été prélevé pour financer le programme de stage du Tribunal et les ateliers régionaux.

Au 31 décembre 2018, le compte bancaire spécial fait apparaître un solde de 232 461 euros.

Nous renvoyons aussi au rapport d'exécution du Fonds d'affectation spéciale figurant à l'appendice V.